

DELIBERATION N°	2026.06.29/104
CLASSIFICATION	8.2

Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 57
 Nb de membres votants : 62
 (dont 5 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 juin 2026, et sous la présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, président de séance.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires :

AUGIER Marie France, BENIGAUD Patrick, BERRAT Gilles, BEURRIER Chrystelle, BLANC Claude, BOURACHOT Bernard, CHOMET Hervé, CHOQUET Céline, COLLIN Jean Luc, DAUMUR Daniel, DIAT Dominique, DUPLA Céline, EDIER Denis, FORTIN Franck, GARREL Sophie, GAUDRAT Didier, GODART Léopold, GUINATIER Jean-Louis, JALLET Jean-Philippe, LABBE Guy, LABUSSIÈRE Jean-Jacques, LAFAYE Christian, LAFARGE Thierry, LASSOT Jérôme, LAUSTRIAT Jacqueline, LAVOCAT Hélène, LOTHON Grégory, MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo, MARIDET Fabrice, MARTINET-SCHIRCH Christelle, MINET Christophe, MONIER Jean-Noël, PERICHON Bernadette, PERRAUT Frédéric, PERROD Mickaël, PISSOCHET Fabrice, Yves PLOUHINEC, RAJAUD Michel, RENON Stéphane, RESSOT Richard, ROUX Sylvain, SCHNEIDER Maria, SOUFFÉRANT Alain, TINET Ludovic, TOCANT Jean François, TREUILLET Martine, TRUGE André, USSEL-MICHAUD Isabelle, VARY Laëtitia, VERNISSE Alain, VOISIN Véronique, ZENNOUCHE Jean-Philippe

Les conseillers suppléants :

LAMETERY Annie représentant CARIGNANT Solène, Pascal DEJEAN représentant CORTI Catherine, BADIN Isabelle représentant LACROIX, Guillaume VIF Christophe représentant PINSON René, Roland BION représentant PROBOEUF Chantal

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : ATHAYNE François à DIAT Dominique, BIGOT Pierre à BENIGAUD Patrick, MESQUITA Virginie à GODART Léopold, ROTAT Michel à DUPLA Céline, ROY Stéphane à VOISIN Véronique,

Excusés : GUILLAUME Romain, IWANOW Thierry,

Secrétaire de séance : BEURRIER Chrystelle,

N°104 - AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES - FINANCES – Convention d'objectifs relative aux activités du Relais Petite Enfance APETIPA et du Lieu d'Accueil Enfants Parents sur le secteur de Dompierre-sur-Besbre entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre Social de Jaligny/Neuilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence relative à l'action sociale :

- En matière de petite enfance : la construction ou la location d'un local et gestion de Relais d'Assistants Maternelles sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier,

Vu les statuts du Centre Social Jaligny/Neuilly,

Vu l'agrément de la CAF de l'Allier autorisant le Centre Social Jaligny/Neuilly à effectuer les activités du Relais Petite Enfance (RPE),

Vu la délibération n° 2020.01.20/02 en date du 20 janvier 2020 définissant les conditions de gestion du RAM Apetipa sur la commune de Dompierre-sur-Besbre,

Vu la convention d'objectifs relative aux activités du Relais d'Assistants Maternelles à Dompierre-sur-Besbre entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre Social Jaligny/Neuilly signée depuis le 1^{er} janvier 2020,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, le RPE est un lieu de proximité dédié à l'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n°2022.11.14/93 en date du 14 novembre 2022 portant sur l'adoption du plan d'actions et la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération n°2022.11.14/94 en date du 14 novembre 2022 portant sur l'adoption du plan d'actions et la signature de la Convention Grandir en Milieu Rural (GMR),

Vu la délibération n°2023.09.25/099 en date du 25 septembre 2023 portant sur l'extension du LAEP sur les communes de Dompierre-sur-Besbre et Le Donjon,

Considérant que cette offre de service est un moyen pour répondre aux fragilités parentales constatées sur le territoire,

Considérant l'engagement de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à verser au Centre Social Jaligny/Neuilly, sous le contrôle du Comité de pilotage, les crédits correspondant aux besoins réellement justifiés dans la mise en œuvre des missions du RPE et du LAEP,

Il est exposé :

Dans le cadre de ses compétences statutaires et notamment celle concernant l'action sociale, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a identifié d'intérêt communautaire, en matière de petite enfance, la construction ou location d'un local et gestion de relais d'assistantes maternelles (RAM). Désigné Relais Petite Enfance (RPE) depuis l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, le RPE est un lieu de proximité dédié à l'accueil du jeune enfant et s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel.

Trois RPE sont implantés sur le territoire : Varennes-sur-Allier, Dompierre-sur-Besbre et Le Donjon.

Parallèlement, dans le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale et pour sécuriser les familles dans leur fonction parentale, il a été décidé de renforcer l'offre actuelle du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et de développer son accès sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour apporter ce soutien à la parentalité à l'ensemble des habitants du territoire, ce service a été déployé en plus du site de Varennes-sur-Allier, sur les communes de Dompierre-sur-Besbre et du Donjon, tous les quinze jours de manière alternée et ce, depuis le 10 octobre 2023.

Aussi, la collectivité a confié, sur le secteur de Dompierre-sur-Besbre, la mission des RPE au Centre Social Jaligny/Neuilly, ainsi que les activités du LAEP.

Le Centre Social Jaligny/Neuilly assure les missions confiées selon les modalités définies dans la convention d'objectifs présentée et ci-annexée.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confier les activités du relais Petite Enfance Apetipa et le Lieu d'Accueil Enfants Parents du secteur de Dompierre-sur-Besbre au Centre Social Jaligny/Neuilly,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer les démarches correspondantes.

P.E.C
Le Président,